

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Ventes déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de contrat ou de convention de formation professionnelle dispensés par le Centre de formation FormaQuietude.

Article 2 : Définitions

- ✓ « **CFF** » désigne le Centre de Formation « FormaQuietude »
- ✓ « **Le client** » désigne la personne morale ou physique signataire d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle
- ✓ « **Le stagiaire** » désigne le participant à une formation professionnelle

Article 3 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent à l'ensemble du catalogue des actions de formation professionnelle.

Toute commande de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Article 3.1 : Prix unitaire de l'action de formation

Le prix unitaire d'une action de formation est fixé en Euros et hors taxe.

Article 3.2 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription peut être faite par Email, téléphone ou directement en ligne depuis notre site internet.

Les demandes de prise en charge financière font l'objet de l'établissement d'un devis accompagné du programme détaillé de la formation.

Article 3.3 : Modalités financières

Article 3.3.1 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies sous les sections 1 et 2 ci-dessous.

Article 3.3.2 : Retard de paiement

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 3.4 : Organisation et déroulement de la formation

L'organisation et le déroulement de la formation sont précisés dans le programme de formation.

CFF se réserve le droit d'ajourner une session ou de la reporter sur une date ultérieure, au plus tard dix jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant.

CFF s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit ou par mail, et lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée.

Article 3.5 : Passage d'une nouvelle évaluation

En cas de non réussite à l'évaluation de fin de formation, le passage d'une nouvelle évaluation fait l'objet d'un nouveau contrat facturé forfaitairement à 120 Euros

Article 3.6 : Résiliation, interruption ou abandon de stage

Les modalités de dédommagement, réparation ou dédit en cas de résiliation, interruption ou abandon de stage sont définies dans les sections 1 et 2 ci-dessous.

Article 3.7 : Engagement de CFF

A l'issue de la formation et du règlement du solde, CFF s'engage à délivrer au stagiaire une facture acquittée, l'attestation de fin de formation et le certificat de formation en cas de réussite à l'évaluation de fin de formation pour les formations certifiantes.

Article 3.8 : Règlement intérieur

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur dont il prend connaissance à la signature du contrat ou de la convention.

Article 3.9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

SECTION 1 : Contrat de formation professionnelle à titre individuel

Article 4 : Contrat de formation professionnelle

A réception de la demande d'inscription, CFF s'engage à établir et envoyer par Email :

- ✓ Le contrat de formation
- ✓ La fiche programme
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ Le livret d'accueil
- ✓ Le questionnaire préalable à la formation

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Modalités financières

Article 6.1 : Remise

Une remise de 10 % est accordée à partir de 5 inscriptions simultanées en massage bien-être.

Une remise de 10 % est accordée à partir de la 6^{ème} inscription en massage bien-être en cas de financement personnel des modules précédents.

Article 6.2 : Règlement

Le stagiaire s'engage à payer l'action de formation selon les modalités de paiement suivantes :

- ✓ A l'issue du délai de rétractation, le stagiaire effectue un premier versement à l'ordre de « Formaquietude », d'un montant correspondant à 30 % du coût pédagogique de la formation.
- ✓ Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon un échéancier défini à l'article 5 du contrat de formation.

Le(s) chèque(s) de règlement du solde est (sont) à remettre le premier jour de la formation.

Aucune somme n'est prélevée plus de 2 semaines avant le début de la formation sauf demande expresse du stagiaire.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- ✓ Paiement des heures réellement suivies au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- ✓ Versement d'une indemnité de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire selon la règle du prorata temporis à concurrence de 30% du prix de la prestation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnel est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

SECTION 2 : Convention de formation professionnelle

Article 8 : Demande de prise en charge

Pour toute demande de prise en charge, CFF s'engage à établir et envoyer par mail, dans les 48 heures :

- ✓ Un devis comprenant :
 - L'intitulé de la formation
 - Le lieu de la formation
 - Les dates de la formation
 - La durée (nombre de jours et heures)
 - Le coût pédagogique unitaire
 - Le nombre de participants
 - Le montant de la remise à partir de 3 participants
 - Les frais de déplacement pour les formations sur site
 - Le coût global TTC
- ✓ Le programme détaillé

Article 9 : Convention de formation professionnelle

A réception de la demande d'inscription et/ou du devis signé du client, CFF s'engage à établir et envoyer par Email :

- ✓ La convention de formation
- ✓ L'annexe 1 comprenant la liste des participants
- ✓ La fiche programme
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ Le livret d'accueil
- ✓ Le questionnaire préalable

Article 10 : Modalités financières

Article 10.1 : Remise

Une remise est accordée à partir de 3 participants sur une même session selon une grille tarifaire et fait l'objet d'un devis.

Article 10.2 : Escompte

CFF ne pratique pas l'escompte en cas de paiement anticipé.

Article 10.3 : Règlement

Le coût global de la formation est fixé en Euros et TTC. Il comprend l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation :

- Coût pédagogique de la formation
- Frais de déplacement pour les formations sur site hors agglomération grenobloise

Le client, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à CFF le règlement à réception de la facture.

Article 11 : Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, CFF doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 12 : Dédommagement, réparation ou dédit :

En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 30 jours francs avant le début de la prestation de formation, CFF retiendra 30 % du coût pédagogique de la prestation à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle de l'action du fait du client, CFF retiendra sur le coût correspondant à la partie non réalisée de l'action la somme de 30 % dudit coût, au titre de dédommagement.

Les sommes versées par l'entreprise signataire, au titre de dédommagement, ne pourront pas être imputées sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation professionnelle. Les sommes versées au titre du dédommagement seront, néanmoins, spécifiées sur la facture.

CFF se réserve la possibilité de renoncer à l'exécution de la présente convention en cas d'insuffisance de participants jusqu'à 10 jours francs avant la date de démarrage de l'action de formation, objet de la convention, et reporter l'action de formation sur une nouvelle session.

Article 13 : Engagement de participation à l'action de formation

Le client s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) désigné(s) en annexe 2 de la convention aux dates, lieux et heures prévus à l'article 1 de ladite convention.